

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERLAL, J LAFFONT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Autorisation de déposer les autorisations réglementaires pour modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet.

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains destinés à la commercialisation sur la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Cette ZAE est couverte par un permis d'aménager (PA), délivré le 5 octobre 2009 et portant sur un lotissement de 14 105 m², divisé en 7 lots et disposant d'une superficie de plancher totale de 5 100 m². Ce PA a fait l'objet de deux modificatifs autorisés (en date du 5 juillet 2021 et en date du 23 février 2016), concernant des adaptations au règlement.

En application des dispositions de l'article L442-9 du Code de l'urbanisme, le PA de la ZAE de l'Escrinet n'est pas devenu caduc puisque la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne est couverte par une carte communale et qu'aucun PLU n'est devenu opposable depuis la délivrance du PA.

La CCBA souhaite modifier ce PA en subdivisant 2 lots en 5 lots et accroître la superficie de plancher autorisée afin d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation de l'espace définis par la Loi Climat et Résilience par une densification des constructions sur cette ZAE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives réglementaires permettant de modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-09-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024